Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 029-212901250-20251218-18122025_05-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
29390 LEUHAN

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit du mois de décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel LE ROUX, Maire.

Présents : LE ROUX Michel, QUÉMÉRÉ Martine, TROALEN Michelle, MARCHAND Anthony, LAURIER Alain, PACAUD Valérie, QUEIGNEC Patrick, SELMY Jean-Pierre.

Monsieur Marc JAFFRÉ donne procuration à Madame Martine QUÉMÉRÉ
Monsieur Guy LE DU donne procurtaion à Monsieur Michel LE ROUX
Madame Myriam MAGUER donne procuration à Monsieur Anthony MARCHAND
Madame Delphine JORAND donne procuration à Monsieur Alain LAURIER
Absents : Madame Nathalie VIVIER, Madme Jennifer BAUDET, Monsieur Mathieu RIVOAL

Convocation :
le 11 décembre 2025

Nombre de conseillers :

en exercice : 15
présents : 8
votants : 12

Madame Martine QUÉMÉRÉ a été nommée secrétaire.

OBJET: Création d'un emploi d'adjoint administratif territorial.

Le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.
Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.
Compte tenu des besoins des services administratifs de la collectivité,
Le Maire propose au Conseil Municipal :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 27 heures hebdomadaires, au service administratif, à compter du 1er janvier 2026,

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans le secteur administratif.

Le contrat 3-2 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année. Les contrats relevant des articles 3-3, sont d'une durée maximale de 3 ans, renouvelable dans la limite totale de 6 ans. Au-delà, si ces contrats sont reconduits, ils ne peuvent l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,
Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 09/01/2026
Reçu en préfecture le 09/01/2026
Publié le
ID : 029-212901250-20251218-18122025_05-DE

- de modifier comme suit le tableau des emplois

SERVICE ADMINISTRATIF					
EMPLOI	**Grade associé**	**Catégorie**	**Ancien effectif**	**Nouvel effectif**	**Durée hebdomadaire**
ADJOINTADMINISTRATIF	Adjoint administratif	C	1	2	27 heures

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Michel LE ROUX.

